

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE
GANGES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GANGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants,
VU la loi 89-413 du 22 juin 1989 et notamment les titre I et IV relatifs à la voirie communale,
Vu le Code de la route et ses articles R417-3 et R417-6.

En raison de la mise en place d'un bus pédagogique et d'un bus « angles morts ».

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit du mercredi 29 novembre 2023 dès 17h00 au jeudi 30 novembre 18h00 sur la place Jules Ferry.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit rue Elie Gounelle côté cimetière (07 places) du mercredi 29 novembre 2023 dès 17h00 au jeudi 30 novembre 18h00.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ganges.

Fait à Ganges, le 20 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint à la sécurité



Benoît HOST